



Réf : FJ/EG
N° ST – 20240708 – a

République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE n° ST – 20240708- a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU la demande par laquelle **ATU-SAUR France CSP** demeurant **21 rue Anita Conti 56000 Vannes** et représentée par **Madame Mathilde Salmon**, pour des **travaux suite à une fuite sur réseau AEP rue du Houx (RD922) à Survilliers**, durant la période **du mardi 09 au jeudi 11 juillet 2024**.

VU le Code de la voirie, routière,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le règlement général de voirie 99-999 du 19 janvier 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Nous **autorisons** la société **ATU-SAUR France CSP** lors de l'exécution de son chantier pour **ses travaux suite à une fuite sur le réseau AEP à occuper le domaine public**.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable durant la durée des travaux du **mardi 09 au jeudi 11 juillet 2024**.

ARTICLE 3 : **Il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner aux abords du chantier durant toute sa durée, sous peine d'enlèvement**.

ARTICLE 4 : Nous demandons également à la société **ATU-SAUR France CSP** de bien vouloir **suivre et appliquer scrupuleusement le règlement de voirie ainsi que la procédure d'intervention sur le domaine public communal, ci-joints**.

ARTICLE 5 : **La signalisation sera mise en place par l'entreprise**, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la **société ATU-SAUR France CSP, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin de son chantier**.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Caserne des Pompiers, le Gardien de la police municipale de Survilliers, la Police Intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la **société EMULITHE** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera également transmis au Conseil Départemental du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le lundi 8 juillet 2024

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M Eric Guédon
Maire Adjoint à la Voirie, et aux Réseaux Sous
Voirie, aux Logements et à la Vie de Quartiers

